



Rapport d'observations définitives

COMMUNE DU PETIT-QUEVILLY

(Seine-Maritime)

Exercices 2014 à 2020

Observations délibérées le 4 février 2022

SOMMAIRE

Synthèse	1
Principales recommandations	2
Obligations de faire	2
I - Rappel de la procédure	2
II - Présentation de la commune.....	3
III - L'information du conseil municipal	3
A - Les débats d'orientation budgétaire	3
B - La prévision budgétaire	3
IV - La fiabilité des comptes.....	4
A - Les immobilisations en cours	4
B - La tenue de l'inventaire	4
1 - Les comptes d'immobilisations financières	4
2 - L'amortissement des plantations	4
3 - L'amortissement des biens acquis avant 1997	5
4 - Les écarts entre l'écart de l'actif tenu par le comptable et l'inventaire comptable tenu par la commune.....	5
C - Les restes à réaliser	5
V - La situation financière	6
A - Les données essentielles	6
B - L'excédent brut de fonctionnement	6
1 - Les charges de gestion	6
2 - Les produits de gestion	8
C - La capacité d'autofinancement brute	10
D - La capacité d'autofinancement nette.....	10
E - Le financement des investissements	10
1 - Le financement propre.....	10
2 - Le recours à l'emprunt.....	10
3 - Le niveau de trésorerie	11
F - Conclusion.....	11
VI - Les ressources humaines	12
A - Le taux d'encadrement.....	12
B - L'évolution des effectifs	12
C - L'organisation du temps de travail.....	12
D - L'évolution du régime indemnitaire.....	13
1 - Les primes de fin d'année	13
2 - La mise en place de l'IFSE.....	14
3 - Le complément indemnitaire annuel (CIA)	14
VII - Les investissements	15
A - Les dépenses d'investissement	15
B - Le plan pluriannuel d'investissement	15
VIII -La commande publique	16
A - L'organisation des achats.....	16
B - Les mutualisations.....	16
1 - Les bénéfices du groupement d'achats.....	16
2 - Les difficultés liées au groupement d'achats.....	17
C - Une opération réalisée en régie : le nouveau centre de loisirs	17
D - La rénovation du théâtre de la Foudre	18
1 - Le marché de maîtrise d'œuvre.....	18
2 - L'évolution du coût des travaux	19
3 - Les marchés de travaux	20
E - Un équipement sous concession : le quartier Petit-Quevilly village.....	21
F - Les équipements pris en charge sous mandat	22
Annexes.....	23

SYNTHESE

La commune du Petit-Quevilly fait partie de l'agglomération rouennaise et est membre à ce titre de la métropole Rouen Normandie. Sa population (22 260 habitants en 2020) est stable depuis plusieurs années.

La rémunération du personnel représente 68 % des charges de gestion mais son évolution est maîtrisée. Le taux d'encadrement est faible et la collectivité doit recourir, en partie, à des partenaires extérieurs pour mener à bien ses opérations d'équipements.

Sa situation financière est caractérisée par un excédent brut de fonctionnement élevé (24 % des produits de gestion), qui lui permet de dégager une capacité d'autofinancement conséquente et une réelle capacité d'investissement. En 2020, la crise sanitaire s'est traduite par une diminution des recettes comme des dépenses, tout en maintenant l'excédent de fonctionnement à un haut niveau (22,2 %).

Les taux d'exécution budgétaire pourraient néanmoins être améliorés. La faiblesse du taux de réalisation des investissements caractérise une capacité insuffisante de pilotage du programme pluriannuel d'investissement (PPI). Cette situation génère une trésorerie qui est aujourd'hui abondante.

Le niveau des opérations restant à réaliser en dépenses d'investissement constaté sur plusieurs exercices devrait inciter la collectivité à développer l'utilisation de la technique des autorisations de programme et crédits de paiement.

Face à un pic d'investissement attendu à partir de 2021, la commune a choisi de renforcer sa capacité d'ingénierie par délégation de sa maîtrise d'ouvrage à la SPL Rouen Normandie Aménagement, soit par le biais d'opérations sous mandat (groupe scolaire Henri-Wallon, quartier de la piscine, etc.), soit sous le régime de la concession (ZAC Petit-Quevilly village).

De 2014 à 2020, les financements propres de la collectivité couvrent largement (101 %) les dépenses d'investissement. Néanmoins dans un avenir proche, le pic d'investissement annoncé mobilisera une part importante de la trésorerie actuelle et la collectivité devra recourir à l'emprunt de manière plus importante que par le passé. Sa capacité de désendettement actuelle (1,7 an d'épargne) permet cette évolution.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Affiner les prévisions budgétaires en adoptant un mode de gestion pluriannuel recourant plus fréquemment aux autorisations de programme ;
2. adosser au programme pluriannuel d'investissement un plan de trésorerie et les frais de fonctionnement ;
3. adapter le montant des subventions à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale à leurs besoins réels.

OBLIGATIONS DE FAIRE

4. Compléter le rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire avec des informations sur les ressources humaines et transmettre systématiquement les rapports d'orientation budgétaire au président de la métropole Rouen Normandie.

I - RAPPEL DE LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune du Petit-Quevilly à partir de l'année 2014. Par lettres en date du 23 février 2021 et du 25 février 2021, le président de la chambre en a informé Mme Charlotte Goujon, maire, ainsi que M. Frédéric Sanchez, maire jusqu'au 25 juin 2019. Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur ont eu lieu le 29 juin 2021 pour Mme Goujon et le 16 juin 2021 pour M. Sanchez.

Lors de sa séance du 8 juillet 2021, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises dans leur intégralité aux ordonnateurs. Seule Madame Goujon a répondu.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, le 4 février 2022, le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué au maire en fonction et à son prédécesseur en fonction au cours de la période examinée. En l'absence de réponse écrite dans le délai imparti par la loi, ce rapport devra être communiqué par le maire au conseil municipal lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera communicable dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

II - PRESENTATION DE LA COMMUNE

La population de la commune est stable, autour de 22 000 habitants, et jeune. Le chômage est élevé notamment dans la population masculine des 15-24 ans.

En matière d'habitat, la commune compte 40 % de son parc en logements sociaux. Elle tente désormais de développer la mixité sociale et favorise l'accès à la propriété.

La ville compte 15 équipements sportifs (salles de sport, stades, piscine, terrains de tennis).

Faisant suite à une recommandation de la chambre, il a été créé un établissement public de coopération culturelle, le centre dramatique national de Normandie, qui réunit le théâtre de la Foudre du Petit-Quevilly, le théâtre des 2 Rives de Rouen et le centre culturel Marc-Sangnier de Mont-Saint-Aignan. Ce centre propose une programmation diversifiée, tournée vers des productions contemporaines.

La partie historique de la commune (le village) ayant été longtemps mise à l'écart, un programme de réaménagement, intitulé « le Petit-Quevilly village », vise à réhabiliter ce quartier. De même, des démolitions sont programmées dans le cadre du renouveau du quartier de la piscine, situé de l'autre côté de la voie rapide.

III - L'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A - Les débats d'orientation budgétaire

Les rapports d'orientation budgétaire sont succincts, mais ils sont une bonne source d'information pour les élus. Depuis 2020, le plan pluriannuel d'investissement est évoqué. Néanmoins, il y a peu de données sur le temps de travail effectif des agents, les heures supplémentaires et sur le régime indemnitaire, qui a évolué sur la période. L'intercommunalité y est peu évoquée.

L'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. La chambre rappelle à la commune la nécessité de se conformer à cette obligation réglementaire.

B - La prévision budgétaire

Même en ne tenant pas compte de l'exercice 2020, qui présente des particularités liées à la crise sanitaire, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est faible (moins de 92 % en moyenne). Le taux de consommation des crédits relatifs aux charges à caractère général et aux charges financières, largement prévisibles, pourrait être amélioré.

Les taux de réalisation des investissements, même en prenant en compte les restes à réaliser, sont très faibles en dépenses (55 % en moyenne), malgré une amélioration en fin de période.

Les taux d'exécution des recettes d'investissement sont sensiblement plus élevés que ceux des dépenses d'investissement. Cet écart entre les deux taux génère une trésorerie très abondante (voir *infra*), qui traduit un report des dépenses.

Par ailleurs, les autorisations de programme sont peu nombreuses mais les montants conséquents. La gestion du programme d'investissements en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP) a été adoptée par la commune en 2019. Elle a été mise en œuvre par la nouvelle équipe municipale et elle devrait s'améliorer avec l'expérience, ainsi que l'ordonnateur en a formulé le souhait.

L'expérience acquise devrait permettre d'améliorer de manière progressive le taux de réalisation des dépenses d'équipement. La chambre souligne l'importance d'une bonne planification de ces crédits.

IV - LA FIABILITE DES COMPTES

A - Les immobilisations en cours

Les opérations actuellement en cours sur le périmètre de la ville sont nombreuses et les investissements importants. Il n'est donc pas surprenant que les montants inscrits aux comptes d'immobilisations en cours (compte 23) soient significatifs et en évolution positive, particulièrement en 2020.

Cependant, certaines opérations ont été inscrites directement dans les comptes d'immobilisations corporelles (compte 21), ce qui n'est possible que lorsque les opérations ont été soldées au cours de l'exercice. Tel n'était pas le cas du nouveau centre de loisirs ou encore des travaux effectués dans l'école Jean Jaurès.

Ces erreurs d'imputation, si elles nuisent à une bonne compréhension de la situation comptable et budgétaire, n'entachent pas réellement la fiabilité des comptes dès lors que l'impact sur les amortissements est nul puisque, en l'état actuel de la réglementation, les équipements concernés ne sont pas amortissables.

B - La tenue de l'inventaire

1 - Les comptes d'immobilisations financières

La commune détient un certain nombre de participations, notamment dans des sociétés locales d'aménagement ou de logement social, dont elle n'est pas en mesure de préciser la nature exacte, ni le nombre de titres détenus, ni de justifier la valeur figurant à son bilan.

A titre d'exemple, la participation au capital de la « SPLA CREA AMENAGEMENT » n'est plus en accord avec la réalité puisque cette société a changé de dénomination sociale en 2014 pour devenir la « SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT » et qu'une augmentation de capital a eu lieu en 2016 sans que la ville soit en mesure de préciser si cette opération a ou non modifié le montant de sa participation. Il en va de même pour plusieurs sociétés de logement social dont le capital et la dénomination ont varié au fil du temps.

La chambre invite donc la ville à vérifier, auprès des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, la nature des droits détenus et la valeur d'acquisition des titres en portefeuilles afin de confronter ces informations avec celles figurant à son bilan et, en tant que de besoin, à ajuster les valeurs d'actif correspondantes.

2 - L'amortissement des plantations

Les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables, à l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés aux comptes 2121, 21721 et 2221.

Cette règle n'est que partiellement appliquée par la commune. Sur les 2 593 302 € de plantations inscrits à l'état de l'actif en valeur brute, 1 891 915 € n'ont jamais été amortis. La commune du Petit-Quevilly a prévu d'amortir ses plantations en dix ans. Au regard de cette règle, il y aurait lieu de déprécier ces actifs et de prévoir une dotation exceptionnelle pour amortir en une seule fois toutes celles de ces immobilisations qui ont onze ans et plus.

3 - L'amortissement des biens acquis avant 1997

Figurent encore à l'état de l'actif des immobilisations acquises avant 1997 et qui ne devraient plus y figurer. La moyenne d'âge de ces biens est, à la date du présent rapport, de 29 ans. Il s'agit pour l'essentiel de véhicules anciens.

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021, ces véhicules ont été mis en vente par voie de courtage sur le site WEBENCHERES.

4 - Les écarts entre l'état de l'actif tenu par le comptable et l'inventaire comptable tenu par la commune

La dernière version des documents d'inventaire produits par la collectivité comporte un écart significatif avec le bilan élaboré par le comptable public.

En effet, en 2019, la collectivité s'est dotée d'un nouvel outil concernant l'inventaire et la direction des finances a constaté des anomalies consécutives à la reprise des données de l'ancien logiciel. Certaines lignes d'inventaire n'auraient pas dû figurer en valeur d'acquisition. En apportant les corrections nécessaires, la direction des finances a pu réduire cet écart à 338 180 €, abstraction faite du montant de la dette due par la métropole.

Un travail de concertation avec le comptable a été engagé. La chambre encourage la collectivité à poursuivre cet effort.

C - **Les restes à réaliser**

En 2019, le montant des restes à réaliser en dépenses est conséquent : 10,24 M€. En recettes le montant affiché est de 2,47 M€, alors que le report de la section d'investissement de 2018 est de 15,12 M€.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont tous justifiés par des engagements. La qualité des justificatifs en recettes a été particulièrement vérifiée pour l'exercice 2019.

L'ensemble des engagements relatifs aux contrats de mandat ne donne pas lieu à un engagement sur le montant total mais uniquement sur le financement annuel attendu par le mandataire. Cette procédure, qui relève de la pratique des AP/CP, mériterait d'être formalisée en tant que telle.

La collectivité a prévu de mettre en place des AP/CP complémentaires à ceux déjà existants dès le BP 2022 pour les opérations sous mandat.

Si ces constats ne remettent pas en cause les résultats, ils appellent quelques corrections et ajustements destinés à renforcer la fiabilité des comptes communaux.

V - LA SITUATION FINANCIERE

A - Les données essentielles

La commune du Petit-Quevilly dispose d'un budget unique. Les premières données, issues de ce seul compte, traduisent une situation financière saine.

Tableau n° 1 : Les données de l'exercice 2020

Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement
20 972 849 €	28 296 109 €
dont charges à caractère général: 4 961 427,39 €	dont recettes fiscales: 17 595 984,58 €
dont charges de personnel: 14 833 448,89 €	dont ressources d'exploitation: 1 215 736,60 €
dont subventions versées: 1 536 120,53 €	dont ressources institutionnelles: 9 170 385,93 €
Capacité d'autofinancement brut	Capacité d'autofinancement net
6 105 077 €	4 966 809 €
Dépenses réelles d'investissement	Recettes réelles d'investissement
12 989 880 €	16 264 795 €
Encours de la dette	Capacité de désendettement
10 281 814 €	1,7 an

Source : comptes administratif et compte de gestion (N.B : le compte administratif 2020 n'était pas adopté à la rédaction de ce rapport mais les chiffres des deux documents sont concordants)

B - L'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement¹ exprime la capacité de la collectivité à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son fonctionnement, c'est-à-dire sans tenir compte de sa politique de financement, ni de sa politique d'amortissement, ni des événements exceptionnels.

Jusqu'en 2017, l'excédent brut de fonctionnement a baissé en raison de la hausse régulière des charges de gestion (+ 1,71 %) accompagnée d'une très légère baisse des produits de gestion (- 0,47 %). A compter de 2018, la hausse des produits, combinée à une baisse des charges qui s'amorce, améliore le niveau déjà élevé de l'excédent brut d'exploitation.

En 2020, l'évolution des charges et des produits s'explique par les périodes de confinement qui se sont traduites par une baisse tant des recettes que des dépenses liées au fonctionnement des structures d'accueil des jeunes.

1 - Les charges de gestion

a - Les charges à caractère général

De 2014 à 2019, les charges à caractère général n'ont augmenté que de 0,8 % par an en moyenne. Cependant, les transferts de compétence opérés en 2015 au profit de la métropole de Rouen ont donné lieu à des variations de charges entre 2014 et 2016.

Si l'on observe l'évolution depuis 2016 jusqu'à fin 2019, l'augmentation des charges à caractère général, nettes des remboursements de frais, a été de l'ordre de 1,74 % par an. En revanche, en 2020, en lien avec la situation sanitaire, les charges à caractère général ont baissé de 13,8 %, soit une « économie » de l'ordre de 800 000 €.

¹ Cet indicateur se calcule par différence entre les produits et les charges de gestion.

Les hausses les plus marquées concernent les fêtes et cérémonies, notamment les dépenses liées à la fête des lumières. L'année 2018 a connu un pic de ces dépenses avec un montant total de 332 425 € correspondant à l'organisation mise en place par la commune pour assurer le suivi en plein air des phases finales de la coupe du monde de football. Elle a nécessité l'acquisition de droits de retransmission, la location de moyens matériels et des frais de gardiennage des matériels sur site.

En 2020, de nombreux événements ont été annulés à cause de la crise sanitaire et ont donné lieu à des remboursements. Il en résulte une diminution de 61 % de ces dépenses.

b - Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 68,12 % des charges de gestion, soit 14,8 M€ par an. Ces charges augmentent, en moyenne annuelle, de 0,9 % sur la période examinée.

En 2020, la crise sanitaire a entraîné la fermeture des services municipaux du 18 mars au 11 mai. Une organisation très ramassée, rassemblant la direction générale et la police municipale, a été mise en place en plus d'une cellule de gestion de crise présidée par le maire.

Cette organisation a entraîné plusieurs absences qui ont donné lieu au recrutement de contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles. De plus, d'autres recrutements ont été nécessaires pour renforcer les effectifs de certains services pour lesquels la mise en œuvre des protocoles sanitaires a impliqué une charge de travail supplémentaire (notamment pour l'encadrement des groupes d'enfants).

Durant cette période, la ville a choisi de maintenir l'intégralité des salaires pour l'ensemble des agents. Si la masse salariale a baissé entre 2019 et 2020, c'est en raison de la suppression de manifestations et de certaines prestations de services.

c - Les autres charges

Les autres charges regroupent essentiellement la rémunération des élus et les subventions aux tiers.

1) Les dépenses liées aux élus

Les indemnités des élus ont augmenté de 1,04 % sur la période 2015 à 2019 (l'exercice 2014 correspond à un changement de mandature). En 2020 (250 000 €), on constate une augmentation beaucoup plus importante, due à l'absence d'écêtement de l'indemnité du nouveau maire alors que c'était le cas pour son prédécesseur en raison de ses fonctions de président de la métropole.

L'année 2019 se caractérise par une augmentation des dépenses de formation des élus et par ricochet des frais de mission afférents. Ces derniers restent toutefois modestes. En 2020, les élus ont continué à se former notamment dans le domaine de la commande publique.

2) Les subventions versées

Le montant des subventions aux organismes de droit privé n'a presque pas varié sur la période (+ 0,33 %).

Le centre dramatique national de Normandie perçoit 304 000 € par an. L'inscription de cette dépense dans les subventions aux organismes de droit privé est anormale. En effet, le centre dramatique national de Normandie est un établissement public de coopération culturelle. La chambre invite la collectivité à respecter la nomenclature comptable en inscrivant cette dépense au compte 65737 (Autres établissements publics locaux).

En ce qui concerne les établissements publics communaux, que ce soit la subvention à la caisse des écoles ou la subvention au centre communal d'action sociale, une revalorisation importante a eu lieu en 2015. Depuis, le montant versé à la caisse des écoles (539 000 €) et celui versé au centre communal d'action sociale (434 000 €) n'ont pas varié.

La trésorerie nette de la caisse des écoles et celle du centre communal d'action sociale apparaissent élevées. Elle correspond en 2020 à plus de trois ans de charges courantes pour la caisse des écoles et à 453 jours pour le CCAS. La chambre estime qu'une adaptation du niveau des subventions aux besoins réels de ces deux structures apparaît nécessaire.

Tableau n° 2 : Evolution de la trésorerie des deux établissements autonomes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Trésorerie nette de la caisse des écoles	74 069 €	124 627 €	136 403 €	316 858 €	423 908 €	695 371 €	1 043 730 €
Trésorerie nette du centre communal d'action sociale	185 805 €	438 972 €	431 583 €	313 208 €	379 411 €	394 139 €	406 362 €

Source : compte de gestion du CCAS et de la CDE du Petit-Quevilly

Enfin, le tableau récapitulatif des marchés publics de 2019 mentionne l'achat, par la caisse des écoles, de mobiliers pour les écoles et la restauration scolaire, pour un montant total de 210 000 €. Il n'est pas admis que les caisses des écoles prennent en charge une dépense obligatoire des communes², tel l'équipement des écoles. L'abandon de cette pratique devrait permettre à la commune de diminuer le besoin de recettes nécessaires à l'équilibre des comptes de la caisse des écoles.

2 - Les produits de gestion

A titre liminaire, il convient de préciser que l'exercice 2014 correspond à une période où le groupement à fiscalité propre auquel était rattachée la commune possédait le statut de communauté d'agglomération. A compter de 2015, la métropole s'est substituée à la communauté d'agglomération.

a - Les ressources issues de la fiscalité

1) Les taxes d'habitation et foncières

Globalement, les recettes en provenance des taxes foncières et d'habitation ont évolué de 1,4 % par an en moyenne.

La baisse constatée en 2018 s'explique par la diminution du taux applicable au foncier bâti, passé de 35,36 % à 33,22 %. Ce choix du conseil municipal, qui s'est traduit par une perte de recette de 532 000 €, est destiné à attirer les accédants à la propriété dont la commune a besoin pour développer la mixité sociale. La maîtrise des dépenses a permis cette opération.

² Article L. 212-5 du code de l'éducation.

Tableau n° 3 : Fiscalité aux alentours

Taux de fiscalité foncier bâti		2018	2019
Le Petit-Quevilly	28 958 habs	35,36 %	33,22 %
Rouen	111 360 habs	23,35 %	23,35 %
Le Grand-Quevilly	25 771 habs	23,76 %	23,76 %
Saint-Etienne-du-Rouvray	28 500 habs	30,49 %	30,49 %
Notteville-lès-Rouen	28 958 habs	27,32 %	27,32 %

Source : DGFIP

En ce qui concerne les autres taux, celui de la taxe d'habitation est resté stable à 18,42 % ainsi que celui applicable au foncier non bâti, à 68,56 %.

Le taux de la taxe d'habitation est inférieur à la moyenne de la strate (18,42 % contre 20,05 %). Cet avantage qu'offrait Le Petit-Quevilly, et qui compensait la taxe sur le foncier bâti, est appelé à disparaître puisque, en application de la réforme introduite par les lois de finances depuis 2018, une exonération totale est progressivement accordée pour l'habitation principale.

2) La fiscalité reversée

Si la création de la métropole a réduit le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune du Petit-Quevilly, on note, au cours des exercices suivants, une amélioration sensible de la dotation de solidarité. Le Petit-Quevilly profite pleinement de l'enveloppe A « critère de solidarité ». Selon le rapport de la chambre régionale des comptes de 2019 consacré à la gestion de la métropole Rouen Normandie, les communes de plus de 3 500 habitants ont reçu en 2018, en moyenne, 14,80 € par habitant contre 10,24 € pour les autres.

3) Les droits de mutation ou de publicité foncière

Les droits de mutation constituent une ressource non négligeable mais d'un niveau variable. Entre le minimum et le maximum perçu, l'écart est de 258 003 €. L'appréciation de cette recette est donc difficile pour les services financiers et la prévision budgétaire en tient compte. En 2020, la crise sanitaire n'a pas affecté cette recette, qui a atteint son plus haut niveau sur les sept dernières années.

b - Les ressources institutionnelles

Si la dotation globale de fonctionnement a baissé de moins de 4 % en six ans (- 280 000 €), d'autres ressources ont également connu une évolution défavorable :

- les participations de la caisse d'allocations familiales, qui varient en fonction du nombre d'enfants accueillis ;
- les participations de l'Etat au titre des emplois aidés, qui ont chuté au fur et à mesure de la disparition de ces contrats ;
- le FCTVA en raison du transfert de la voirie à la métropole³.

Entre 2014 et 2020, cette catégorie de recettes est passée de 10,2 à 9,2 M€.

c - Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation représentent en moyenne 7 % des produits de gestion. Leurs évolutions n'appellent pas de remarque particulière. Elles témoignent simplement d'une

³ Le FCTVA compense les charges de TVA sur les investissements et sur certaines charges de fonctionnement comme la voirie ou les bâtiments publics.

gestion de nombreux services en régie, notamment ceux à destination de la jeunesse. La crise sanitaire a eu une incidence importante sur ces recettes en 2020 : le manque à gagner s'élève à plus de 800 000 € par rapport à la moyenne des six dernières années. Ce montant peut être rapproché de la baisse des charges à caractère général de 794 496 € constatée dans les paragraphes précédents. En définitive, la crise sanitaire n'a pas eu d'incidence significative sur les équilibres financiers de la commune.

C - La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice et rembourser le capital des emprunts qu'elle a souscrits. D'un montant supérieur à 6 M€ en 2019 et 2020, elle représente plus de 20 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune, soit un niveau satisfaisant.

D - La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette s'obtient en retranchant le remboursement annuel en capital des emprunts. Sur la période 2014 à 2020, elle représente en moyenne 19 % des produits de gestion (5 M€ en 2019 et 2020). Son niveau est très satisfaisant.

E - Le financement des investissements

1 - Le financement propre

Sur la période sous revue, les financements propres couvrent, en moyenne, la totalité (101 %) des dépenses d'investissement. La commune n'a donc pas connu, sur cette période, de problème pour financer l'investissement en raison de l'importante capacité financière dont elle a disposé.

Tableau n° 4 : Evolution du financement propre

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF nette ou disponible	6 617 367 €	6 601 083 €	6 033 510 €	5 223 409 €	4 042 880 €	5 014 010 €	4 966 809 €
en % des financement propre disponible	61,3 %	52,4 %	74,4 %	56,6 %	77,3 %	68,1 %	63,6 %
en % des dépenses d'investissement de l'exercice	71,6 %	80,5 %	273,9 %	106,8 %	35,3 %	38,0 %	43,5 %
Recettes d'inv. hors emprunt	4 184 726 €	6 005 446 €	2 079 460 €	4 008 653 €	1 184 629 €	2 350 704 €	2 838 056 €
dont TLE et taxe d'aménagement	49 383 €	141 860 €	97 673 €	109 616 €	66 112 €	-148 781 €	425 €
en % des financement propre disponible	0,5 %	1,1 %	1,2 %	1,2 %	1,3 %	-2,0 %	0,0 %
dont fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 526 628 €	1 400 055 €	939 644 €	482 286 €	429 016 €	1 125 869 €	1 489 228 €
en % des financement propre disponible	14,1 %	11,1 %	11,6 %	5,2 %	8,2 %	15,3 %	19,1 %
dont subventions d'investissement reçues	1 635 558 €	610 049 €	701 418 €	1 072 979 €	684 502 €	1 361 467 €	1 333 403 €
en % des financement propre disponible	15,1 %	4,8 %	8,6 %	11,6 %	13,1 %	18,5 %	17,1 %
dont Produits de cession	917 029 €	3 703 325 €	340 725 €	2 343 773 €	0 €	12 150 €	15 000 €
en % des financement propre disponible	8,5 %	29,4 %	4,2 %	25,4 %	0,0 %	0,2 %	0,2 %
Financement propre disponible	10 802 092 €	12 606 529 €	8 112 970 €	9 232 063 €	5 227 509 €	7 364 714 €	7 804 865 €
en % des dépenses d'investissement de l'exercice	116,9 %	153,7 %	368,3 %	188,8 %	45,7 %	55,8 %	68,4 %

Source : comptes de gestion, traitement CRC

2 - Le recours à l'emprunt

Au regard des financements propres disponibles, le recours à l'emprunt est rare, voire inutile. En 2019, dans le stock d'encours, les emprunts les plus récents dataient de 2009, 2010 et 2012. En 2020, la commune a renoué avec l'emprunt pour un montant de 8 000 000 €, en anticipation des besoins de financement à venir.

En 2019, la capacité de désendettement⁴ était inférieure à une année d'épargne. En 2020, elle est passée à 1,7 an et devrait s'établir à 7,5 ans, selon les services financiers de la collectivité, après la réalisation de l'actuel plan pluriannuel d'investissement. La totalité de ce plan ne sera cependant pas réalisée sur la période prévue et la capacité de désendettement devrait rester inférieure à la prévision faite par les services.

3 - Le niveau de trésorerie

Le niveau des financements propres génère un fonds de roulement⁵ significatif. Par ailleurs, les besoins en fonds de roulement sont plutôt faibles⁶. Il en résulte une trésorerie abondante qui a pu représenter jusqu'à 16 mois de charges courantes en 2017. Les derniers investissements ont entraîné une baisse de la trésorerie, avant que l'emprunt de 8 M€, perçu en 2020, ne le porte à plus d'un an de charges courantes.

Après 2020, la montée en puissance des investissements devrait ramener la trésorerie à des montants plus adaptés aux besoins de la collectivité. Le PPI indique que les dépenses d'investissement de 2021 pourraient atteindre 45 M€ alors même que la moyenne réalisée au cours des dernières années n'atteint pas 9 M€.

La chambre estime que la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement devrait conduire la commune à évaluer avec précision ses besoins en trésorerie et à planifier le recours à l'emprunt.

Tableau n° 5 : Evolution de la trésorerie

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	14 236 013 €	18 639 879 €	24 549 960 €	28 890 888 €	22 667 549 €	16 834 688 €	22 440 620 €
- Besoin en fonds de roulement global	-533 792 €	158 492 €	312 587 €	-808 690 €	290 006 €	-998 035 €	120 524 €
=Trésorerie nette	14 769 804 €	18 481 388 €	24 237 373 €	29 699 578 €	22 377 543 €	17 832 723 €	22 320 096 €
en nombre de jours de charges courantes	254,0 jours	320,5 jours	408,1 jours	484,9 jours	354,0 jours	284,5 jours	394,0 jours

Source : comptes de gestion, traitement CRC

F - Conclusion

Lors de son précédent contrôle, la chambre avait constaté un redressement des finances de la commune du Petit-Quevilly. Cette tendance s'est poursuivie au cours de la période récente et se traduit désormais par un haut niveau de capacité d'autofinancement.

L'encours de dette reste limité (10,2 M€) et permet à la commune d'afficher une capacité de désendettement très satisfaisante. Le financement des investissements à venir ne devrait donc pas lui poser de problème si elle poursuit la maîtrise de ses finances.

La situation financière apparaît à ce stade très saine, même si une partie de cette aisance a pour origine les difficultés rencontrées par la collectivité pour réaliser ses investissements, alors qu'elle a mobilisé les ressources correspondantes.

⁴ La capacité de désendettement exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement (Encours de dette/capacité d'autofinancement brut). Les chambres des comptes considèrent qu'un ratio au-dessus de 12 ans est inquiétant.

⁵ Le fonds de roulement mesure les ressources dont la commune dispose à moyen et long terme pour financer son exploitation courante (hors recettes de l'exercice à venir).

⁶ Le besoin en fonds de roulement est la somme nécessaire que la commune doit posséder pour payer ses charges courantes en attendant de recevoir le versement des impôts et des subventions et des autres recettes attendues.

VI - LES RESSOURCES HUMAINES

A - Le taux d'encadrement

Au 31 décembre 2020, sur les 377 agents recrutés sur emplois permanents, 4 % relevaient de la catégorie A, 13,7 % de la catégorie B et 82,3 % de la catégorie C. Pour beaucoup, les agents de catégorie C sont affectés dans le secteur de l'éducation.

Pour les communes de 20 000 à 39 999 habitants, le taux d'encadrement est en moyenne de 6,2 %⁷. Le taux d'encadrement du Petit-Quevilly est donc de 2,2 points en dessous de cette moyenne. Il correspond au taux d'encadrement des communes de 2 000 à 3 499 habitants.

Cette situation résulte d'un choix ancien et délibéré visant à la restauration de la capacité d'autofinancement de la collectivité au moyen d'une réduction de la masse salariale et des effectifs, qui s'est en premier lieu appliquée à l'encadrement.

Le plan de charge de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme, qui dispose d'un ingénieur et de deux chargés d'opération, a été rapidement saturé. Pour faire face à son plan d'investissement, dont le volume est important mais qui doit être réalisé sur une période assez courte, la commune est contrainte d'externaliser la fonction de maîtrise d'ouvrage, en recourant à la délégation, notamment, avec Rouen Normandie Aménagement.

B - L'évolution des effectifs

Au cours de la période examinée par la chambre, la commune a augmenté ses effectifs de 8,6 agents (ETP). Cette évolution traduit notamment un phénomène de titularisation, sur des postes à temps complet, de personnels contractuels antérieurement employés à temps partiel.

Tableau n° 6 : Evolution du nombre d'agents et d'équivalent temps plein pondéré⁸

	2014	2016	2017	2018	2019	Evolution annuelle moyenne	entre 2014 et 2019
TITULAIRE	300 agents 282,3 etp	308 agents 286,8 etp	313 agents 291,5 etp	325 agents 302,9 etp	331 agents 308,6 etp	2,0 % 1,8 %	31 agents 26,22 etp
STAGIAIRE	12 agents 10,9 etp	2 agents 2,5 etp	0,0 etp	0,0 etp	0,0 etp		-12 agents -10,88 etp
NON TITULAIRE	186 agents 122,2 etp	181 agents 125,3 etp	191 agents 131,6 etp	182 agents 125,4 etp	164 agents 115,6 etp	-2,5 % -1,1 %	-22 agents -6,66 etp
ENSEMBLE	498 agents 415,4 etp	492 agents 414,6 etp	504 agents 423,1 etp	506 agents 428,3 etp	495 agents 424,1 etp	-0,1 % 0,4 %	-3 agents 8,68 etp

Source : bulletins de salaires, traitement CRC

C - L'organisation du temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu l'abrogation des régimes dérogatoires aux 1 607 heures par an. Elle impose, *de facto*, la redéfinition, par délibération, de nouveaux cycles de travail.

⁷ Source : SIASP 2013, INSEE ; traitement observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT.

⁸ Le nombre d'équivalent temps plein pondéré, calculé par la chambre, est obtenu en divisant le nombre annuel d'heures normales payées par 1 820 et le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires payées par 1 607.

Les employeurs locaux disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard au printemps 2021 pour le bloc communal. Les nouvelles règles doivent entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant.

Dès janvier 2021, la commune du Petit-Quevilly a engagé un projet de refonte des règles relatives au temps de travail de ses agents. Un audit a été commandé par la ville. Le diagnostic a été rendu en avril 2021, mettant en avant plusieurs faiblesses liées au temps de travail :

- le non-respect de l'obligation annuelle de travail de 1 607 heures par l'ensemble des agents bénéficiant de plus de 30 jours de congés annuels, et l'irrégularité de certaines autres règles internes (heures supplémentaires, RTT...) ;
- la faible lisibilité des règles internes de la politique de la collectivité, qui s'explique par la dispersion de ces dernières dans divers documents et met en évidence la nécessité d'une centralisation de ces règles dans un document-cadre de référence régissant l'organisation et la gestion du temps de travail de la collectivité (règlement du temps de travail) ;
- l'insuffisance des règles internes sur certains champs de la définition du temps de travail : des règles inexistantes (temps partiel, télétravail) ou incomplètes (heures supplémentaires, astreintes, CET) ;
- l'hétérogénéité, et parfois l'iniquité, de certaines pratiques internes existant au sein des services en matière d'organisation et de gestion du temps de travail (horaires de travail, heures supplémentaires, droits à congés et RTT...) ;
- le faible niveau de souplesse et de flexibilité des horaires de travail (système d'horaires dit « fixes » et absence de forfait jour) ;
- les carences en matière de dématérialisation des outils d'organisation et de gestion du temps de travail (horaires, congés, RTT, ASA...).

L'audit est assorti de plusieurs préconisations dont la commune a commencé la mise en œuvre. Un comité de pilotage interne, présidé par le maire, assure le suivi des différents chantiers. Des consultations syndicales sont en cours.

Le 6 avril 2021, le conseil municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, puis a adopté, le 16 décembre 2021, le nouveau règlement du temps de travail applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 respectant ainsi les obligations légales imposées à la collectivité

D - L'évolution du régime indemnitaire

L'évolution des charges de personnel s'explique notamment par le poids du régime indemnitaire.

La comptabilisation du régime indemnitaire des personnels non titulaires est retracée par erreur dans le compte relatif aux titulaires.

Sur le début de la période sous revue, le régime indemnitaire a été instauré par une délibération du 17 février 2014. En 2016, le conseil municipal a actualisé ce régime par l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

1 - Les primes de fin d'année

La délibération du 13 novembre 1985, qui a inscrit au budget de la commune la prime de fin d'année, prévoit que celle-ci est versée à proportion du traitement de l'agent. Sa variation

suit donc le traitement indiciaire mensuel et le GVT⁹. Sur la période 2016 à 2019, son coût a augmenté, en moyenne, de 2,1 % par an, par agent.

Une réflexion est en cours au sein de la commune au sujet de cette prime afin de l'intégrer dans un dispositif destiné à faciliter le recrutement. Cette prime est versée, entre autres, aux enseignants de l'école de musique communale.

Un arrêté complémentaire du 9 novembre 1997 a encadré cette prime par la mise en place de retenues pour absentéisme. La chambre rappelle que les conditions d'octroi constituent en elles-mêmes un avantage acquis ; par conséquent, leur modification, par exemple par l'instauration de critères liés à l'assiduité et à la manière de servir postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, est illégale (CE 6 nov. 1998 n° 153685).

2 - La mise en place de l'IFSE

Le 13 décembre 2016, le conseil municipal a instauré l'IFSE au profit des attachés, des rédacteurs et des adjoints relevant de la filière administrative, des techniciens de la filière technique, des animateurs et adjoints d'animation, des assistants socio-éducatifs et des agents spécialisés des écoles maternelles de la filière médico-sociale. La mise en place du nouveau régime indemnitaire a permis de réduire le nombre de primes. Ces modifications ont entraîné une augmentation du montant des primes versées (hors primes de fin d'année) de 2,9 % par an, en moyenne, mais limitée en moyenne par agent à 0,6 % entre 2016 et 2019.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire et l'indexation de la prime de fin d'année sur l'indice mensuel ont entraîné en moyenne une hausse des charges de la collectivité de 2,4 % et de 0,1 % par ETP.

3 - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dispose que le régime indemnitaire est composé de deux parts, dont l'une, le CIA, peut voir son taux compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par la collectivité.

La commune du Petit-Quevilly n'a pas instauré de complément indemnitaire annuel avant le 30 juin 2020 au motif que cette mise en place rencontrait une difficulté générale liée au processus d'évaluation du rendement, qui est variable selon les métiers et qui exige de bâtir une grille de critères objectifs.

Avec la mise en place de l'IFSE pour les ingénieurs et les cadres de puériculture, le conseil municipal a décidé d'instaurer un complément annuel compris entre 0 % et 100 % du montant maximum fixé par groupe de fonction, tant pour les nouveaux bénéficiaires de l'IFSE que pour les anciens bénéficiaires.

La chambre rappelle que pour se conformer à la législation, la commune doit attribuer le CIA à tous les agents, quitte à fixer le CIA de certains à 0 % du plafond. Pour cela, il conviendrait de revoir la répartition entre IFSE et CIA pour utiliser ce dernier, à l'appui de l'entretien annuel d'évaluation, de façon à récompenser l'investissement personnel de l'intéressé et d'en faire un levier de management efficace.

La commune précise à ce propos qu'une réflexion devrait être engagée en 2022 sur les conditions d'octroi du CIA. La chambre invite la commune à aller au-delà d'une simple réflexion et de rendre immédiatement applicables les conditions d'attribution du CIA.

⁹ Glissement vieillesse technicité.

VII - LES INVESTISSEMENTS

A - Les dépenses d'investissement

Deux opérations importantes d'urbanisme sont en cours, l'une dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement, l'autre dans le cadre d'une convention ANRU.

Les opérations d'immobilisations en cours, hors opérations sous mandat, paraissent peu nombreuses et de faibles montants. Cette situation s'explique, d'une part, par l'imputation comptable de travaux directement sur les comptes d'immobilisations corporelles¹⁰ (sans passer par les comptes d'encours) et, d'autre part, par le recours fréquent à Rouen Normandie Aménagement, société d'économie mixte dont la commune est actionnaire. Les réalisations faites par cette dernière font l'objet d'avances et sont ensuite directement imputées en compte d'immobilisations corporelles. Ces opérations d'ordre, dites opérations patrimoniales, sont prévues au budget 2021 à hauteur de 14,7 M€.

Tableau n° 7 : Montants des immobilisations (hors immobilisations financières)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur 7 ans
Dépenses d'équipement	9 223 893 €	6 416 023 €	3 490 148 €	5 062 987 €	10 152 201 €	11 475 638 €	10 182 216 €	56 003 107 €
Dont opérations sous mandat	128 653 €	0 €	131 889 €	493 468 €	2 908 509 €	2 147 988 €	2 330 599 €	8 141 107 €
en % des dépenses d'équipement	1,4 %	0,0 %	3,8 %	9,7 %	28,6 %	18,7 %	22,9 %	
Subventions d'équipement	108 905 €	465 417 €	181 477 €	2 179 174 €	1 243 175 €	2 422 498 €	1 341 779 €	7 942 424 €

Source : comptes de gestion

B - Le plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est un outil d'information et de gestion financière. Il vise à s'assurer de la faisabilité des projets et à définir les priorités. Il comporte un plan d'investissements adossé à un programme de financement.

La commune du Petit-Quevilly dispose d'un tel plan, qui est mis à jour à un rythme désormais bimestriel. Cependant, ces mises au point rapprochées et régulières ne permettent pas une adoption formelle par le conseil municipal.

La chambre précise que s'il n'existe pas d'obligation légale de faire adopter le PPI par le conseil municipal, ce document fait partie de ceux qui sont communicables au sens de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (TA de Pau, 2 février 2010, n° 09091158).

La chambre constate une accumulation d'opérations non engagées au cours de la période récente, qui aboutissent à un gonflement important des prévisions sur les exercices 2021 et 2022.

Par ailleurs, le PPI n'est pas corrélé avec les AP/CP. De fait, le PPI mentionne des montants par exercice correspondant plus à des engagements qu'à des dépenses d'investissement à financer par exercice. Il résulte de cette pratique que les dépenses réalisées sont toujours inférieures aux montants prévisionnels, même si le taux de réalisation s'améliore à partir de 2016 avec l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage (mandats Rouen Normandie aménagement).

De fait, le PPI n'est pas utilisé pour déterminer correctement une gestion prévisionnelle de la trésorerie. Une telle prévision n'apparaissait pas indispensable jusqu'en 2021 du fait de l'abondance de la trésorerie. Mais le financement des investissements engagés en

¹⁰ Comme écrit dans le chapitre sur la fiabilité, la commune du Petit-Quevilly inscrit directement les dépenses liées à des constructions ou des restructurations aux comptes d'immobilisations corporelles.

2021 à partir de fonds de concours générera une forte tension en raison de l'importance des besoins. Aussi la chambre recommande-t-elle à la commune de gérer les opérations les plus importantes au moyen d'AP/CP et d'intégrer ceux-ci au suivi du PPI. De même, il y aurait lieu de tenir compte, dans le PPI, de l'étalement dans le temps des versements des subventions d'équipement.

Si la commune a jusque-là éprouvé des difficultés à maîtriser l'évolution de son PPI, la mise à jour régulière de ce document est un élément de performance financière qui a toute sa place dans une commune de plus de 20 000 habitants.

VIII - LA COMMANDE PUBLIQUE

A - L'organisation des achats

La commune du Petit-Quevilly n'a pas établi de cartographie de ses marchés¹¹ mais elle organise ses achats autour d'une nomenclature établie en fonction des seuils de procédure. Cette nomenclature regroupe les achats par famille et distingue ceux hors marchés et ceux réalisés dans le cadre de marchés. Elle prend en compte les montants engagés, ce qui représente une sécurité supplémentaire quant au respect des seuils de mise en concurrence.

Une erreur devra être corrigée dans la fiche relative aux procédures d'appel d'offres, qui précise que le rapport d'analyse des offres doit être signé par le président de la commission d'appel d'offres (CAO). D'une part, ce n'est pas le président de la commission d'appel d'offres qui rédige le rapport et il n'y a donc aucune raison pour qu'il le signe ; d'autre part, dans le cas d'un jury, la signature par le président du jury du rapport d'analyse établi par la commission technique peut laisser penser qu'il y a une confusion entre les instances.

Lors de son dernier contrôle, la chambre avait recommandé de mettre en place un outil permettant de suivre et d'analyser les modalités de passation des marchés. Ces tableaux de bord ont été mis en place dès 2015. Ils permettent notamment de mesurer le gain lié à la négociation, la présence de clauses environnementales ou si le marché a ou non été attribué à l'offre la moins onéreuse.

Enfin, depuis 2014, 37 agents chargés de fonctions en matière d'achat ont bénéficié, en cumulé, de 91 jours de formation, soit un réel effort de la commune dans ce domaine.

B - Les mutualisations

Si la commune du Petit-Quevilly a recours à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), c'est essentiellement pour l'achat de mobiliers et de véhicules.

Pour le reste de ses achats, la commune utilise la technique du regroupement.

1 - Les bénéfices du groupement d'achats

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique précise que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Sur le périmètre de la métropole de Rouen, la commune du Petit-Quevilly est à l'origine de la mutualisation de plusieurs achats.

¹¹ La cartographie des achats est une photographie des consommations d'une collectivité par « bulles » techniques. Elle permet de visualiser ces achats en classant les produits selon trois axes (fréquence du besoin, technicité du produit, nombre de fournisseurs sur le marché). Ce classement permet de déterminer les techniques d'achat les mieux appropriées en utilisant différents leviers : définition des critères et des sous-critères, niveau de publicité et leurs supports, massifications, allotissements géographiques, allotissements techniques, accords-cadres, négociations, concours, système d'acquisition dynamique, catalogue électronique, enchères électroniques, mutualisation, externalisation ou ré-internalisation, jusqu'à la remise en cause du besoin.

Le bilan de ces mutualisations est positif pour la commune. Ainsi, la massification de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances a permis de réelles économies, y compris pour la commune du Petit-Quevilly, coordonnatrice du groupement.

Une telle organisation est source d'économies, surtout lorsque des collectivités importantes participent au groupement, telles la métropole Rouen Normandie ou la ville de Rouen, comme on le constate pour les achats de carburants.

La mutualisation des achats permet également un partage des expertises en matière de définition du besoin. Elle peut toutefois, si elle est conduite sans précaution, avoir des effets négatifs (notamment l'éviction des entreprises de taille petite ou moyenne).

2 - Les difficultés liées au groupement d'achats

Un groupement de commandes est créé par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation et être approuvée par les organes délibérants des parties.

Si ce système donne, dans la plupart des cas, satisfaction à Petit-Quevilly, la chambre constate sa lourdeur. En effet, pour chaque groupement, donc pour chaque type d'achat, il est nécessaire de rédiger une convention et de prendre une délibération dans chacune des collectivités prenant part au groupement.

C - Une opération réalisée en régie : le nouveau centre de loisirs

Actuellement, les enfants du Petit-Quevilly sont accueillis dans différentes structures municipales : les centres de loisirs la Bulle bleue, Henri-Wallon élémentaire et Henri-Wallon maternelle. La ville a souhaité apporter plus de souplesse aux parents qui ont des enfants dans ces différents bâtiments municipaux et plus de confort et de bien-être dans la fratrie. Le nouveau centre de loisirs devrait permettre aux enfants d'une même famille dont les parents travaillent de se retrouver sur un même site.

L'enveloppe financière totale adoptée le 2 février 2016 par délibération du conseil municipal a été fixée à 7 850 000 € TTC.

Pour définir au mieux ce besoin, la ville a fait appel à un programmiste pour l'assister jusqu'au concours de maîtrise d'œuvre. A la suite de la programmation, le conseil municipal du 2 février 2016 a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Le jury a d'abord éliminé les candidatures les moins bien notées par les services de la ville et a étudié les qualités architecturales des projets similaires présentés par les 21 candidats les mieux notés par la commission technique. Après avoir éliminé les références architecturales qui lui apparaissaient les moins adaptées au projet de la commune, il a décidé d'analyser six candidatures. A ce stade, le critère « *esthétique* » aurait dû être explicité pour départager ces candidats. La mention « *les références présentées par les candidats ci-dessous ont été jugées les plus en adéquation avec le projet du maître d'ouvrage* » n'est pas suffisante pour l'information du conseil municipal. Le choix entre ces six derniers candidats aurait dû être motivé.

Le 3 octobre 2016, le jury s'est, à nouveau, réuni pour rendre un avis sur les projets présentés par les candidats retenus. Le procès-verbal établi à cette occasion résume la démarche du jury et renvoie à l'avis de la commission technique, document qui présente la synthèse des choix architecturaux.

Or, aux termes du III de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics alors applicable, « (...) le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout

point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. »

La chambre estime en conséquence que la commission technique ne peut, sans excéder ses compétences, établir une hiérarchie entre les projets qui serait de nature à influencer la délibération du jury. Son avis ne peut empiéter sur les compétences dévolues au jury par la réglementation¹² et doit rester neutre.

D - La rénovation du théâtre de la Foudre

Au début du XX^{ème} siècle, le théâtre de la Foudre était un cinéma. Le cinéma, devenu le théâtre Maxime Gorki, a fait l'objet de deux importantes restructurations dans les années 1990 et au milieu des années 2000. Après ces multiples transformations, la salle et l'équipement scénographique répondaient globalement aux besoins mais le théâtre connaissait encore divers dysfonctionnements. Par ailleurs la commune du Petit-Quevilly a souhaité renforcer la présence du théâtre dans l'espace public.

A l'origine du projet, l'enveloppe totale prévue par la commune était de 2,5 M€ toutes prestations confondues.

1 - Le marché de maîtrise d'œuvre.

La commune a lancé une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension du théâtre par une délibération du 6 juillet 2017. La procédure retenue est la procédure concurrentielle avec négociation¹³.

Le règlement de consultation précise que le jugement des offres se ferait au regard de trois critères ainsi pondérés :

- montant du forfait d'honoraire de la mission (mission de base + missions complémentaires), 60 % ;
- modalités d'organisation, 15 % ;
- note de motivation, 25 %.

Après avoir sélectionné trois candidats, la commune a procédé à la notation de leurs offres selon les critères qu'elle avait définis. Une première notation a eu lieu avant la négociation et une seconde après négociation.

Après les échanges et la négociation, la commission d'appel d'offres a pris acte de la note attribuée aux candidats. Le rapport d'analyse des offres¹⁴ classe l'offre du cabinet P*, avant et après négociation, à la première place. Cependant, elle a exclu cette offre au titre des offres anormalement basses.

L'article L. 2152-5 du code de la commande publique définit l'offre anormalement basse comme « *une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.* » Les acheteurs doivent donc apprécier la réalité économique des offres afin de différencier une offre anormalement basse d'une offre compétitive. Le rejet d'une offre anormalement basse n'est possible que si une procédure contradictoire avec le candidat concerné a été déclenchée au préalable.

¹² L'article R. 2162-18 du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 retient une formulation équivalente.

¹³ La procédure concurrentielle avec négociation est la procédure par laquelle un pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations. Elle peut être mise en œuvre dans certaines hypothèses limitativement énumérées à l'article 25-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

¹⁴ Le rapport d'analyse des offres propose de retenir un candidat en particulier. Ce rapport est signé par le président de la commission d'appel d'offres. C'est une pratique peu recommandée.

Un courrier a été adressé à ce candidat le 22 mars 2018 en lui demandant de justifier le prix proposé. Selon le rapport d'analyse des offres et le dernier procès-verbal de la commission d'appel d'offres, le cabinet n'a pas justifié de manière satisfaisante le niveau du prix qu'il a proposé.

L'acheteur public doit apprécier la pertinence des explications fournies par le soumissionnaire. Si les informations fournies sont convaincantes, l'offre peut être requalifiée de normale. En revanche, si les explications demandées ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre, eu égard aux capacités économiques, techniques ou financières de l'entreprise, et de démontrer que le marché public ne peut être exécuté dans les conditions prévues, l'acheteur est tenu de la rejeter par décision motivée¹⁵.

La commune n'a pas motivé sa décision d'éviction malgré les précisions apportées par le candidat. Dans sa réponse au rapport provisoire, la commune affirme que le candidat n'a pas répondu à la collectivité.

Or, par courrier reçu en mairie le 29 mars 2018, le candidat a confirmé son offre, calculée par application d'un taux de référence de 11 % auquel il a appliqué une note de complexité de 0,765 motivée par le fait que la complexité de l'opération n'était pas comparable aux programmes neufs ou de réhabilitation (scène hors programme), que l'essentiel du programme concernait la mise en conformité technique, thermique et fonctionnelle, que l'enjeu architectural ne concernait pas l'ensemble de l'opération, que l'intégration au sein du cabinet de la scénographie « optimisait la synthèse », qu'il y avait une optimisation en phase de chantier avec le cabinet local A*. Enfin, avec beaucoup de pertinence, le cabinet a précisé que la ville avait affiché très clairement sa préférence en fixant un critère prix à 60 % et qu'il avait pris en compte cet élément.

Enfin, la chambre souligne que, malgré une offre plus basse que celle des deux autres candidats, l'offre qualifiée d'anormalement basse était supérieure à l'estimation faite par le programmiste.

En l'absence de motivation sérieuse de ses choix, la collectivité s'est exposée à un risque contentieux et la chambre lui recommande la plus grande vigilance à cet égard.

2 - L'évolution du coût des travaux

L'avis d'appel public pour le marché de maîtrise d'œuvre précise que le montant des travaux ne devra pas dépasser 1 750 000 € HT et intégrera l'ensemble des besoins formulés dans le programme.

¹⁵ La motivation de la décision de rejet doit notamment permettre à l'auteur de cette offre de contester utilement devant un juge le rejet qui lui a été opposé. Conseil d'État, 7^{ème} et 2^{ème} sous-sections réunies, 29 octobre 2013, 371233.

Tableau n° 8 : Evolution du coût de la rénovation

		Coût de la maîtrise d'œuvre	Coût des travaux	Enveloppe totale prévue
	avant le marché de programmation		2 084 000 € ht	2 500 800,00 €
Estimation	après le marché de programmation	165 000 € ht 198 000 € ttc	1 700 000 € ht	2 238 000,00 €
au stade de l'Acte d'engagement		234 500 € ht 281 400 € ttc	1 750 000 € ht	2 381 400,00 €
Au stade de l'APS	avant l'avenant n°2	0 € ttc	1 750 000 € ht	2 100 000,00 €
Au stade de l'APS	après l'avenant n° 2	0 € ttc	2 490 000 € ht	2 988 000,00 €
Au stade de l'APD	après l'avenant n° 2	293 125 € ht 351 750 € ttc	2 697 570 € ht	3 588 834,00 €
Après la remise des offres	après l'avenant n°5	293 125 € ht 351 750 € ttc	3 447 574 € ht	4 488 838,20 €

Source : documents fournis par la commune du Petit-Quevilly

Le projet de rénovation du théâtre de la Foudre, tel qu'il avait été défini dans le programme, a complètement changé et c'est une restructuration complète du théâtre qui a été réalisée. De fait, la définition du besoin n'a pas précédé le marché de maîtrise d'œuvre mais s'est faite au fur et à mesure de l'avancée du travail du cabinet de maîtrise d'œuvre. Le travail du programmiste s'est avéré dès lors moins utile. D'une enveloppe globale prévue à 2,5 M€, le projet a quasiment doublé après le travail de maîtrise d'œuvre.

Selon la chambre, le besoin ayant totalement évolué, la procédure initiale aurait dû être arrêtée. Au regard de l'enjeu, la mise en place d'une procédure de dialogue compétitif aurait été préférable et aurait permis de respecter les droits des concurrents évincés.

3 - Les marchés de travaux

Le principe de la commande publique est l'allotissement tel que prévu par l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

Pour la restructuration de son théâtre, la commune du Petit-Quevilly a retenu une procédure réduisant le nombre de lots à deux : les travaux d'entreprise générale et les travaux scéniques. Le lot 1 relatif à des travaux de bâtiment comprend, à lui seul, neuf cahiers de clauses techniques particulières. Ce choix a entraîné le recours à quatorze contrats de sous-traitance de rang 1 et à deux contrats de sous-traitance de rang 2. Ainsi, la décomposition du lot 1 en neuf CCTP peut être analysée comme un ensemble de prestations qui auraient pu faire l'objet d'un allotissement. Cette pratique est susceptible de caractériser un manquement de la commune à ses obligations de mise en concurrence.

De plus, le recours à l'entreprise générale est un facteur de surcoût que le maître d'œuvre a chiffré à 12,5 %. D'ailleurs une seule entreprise a répondu à l'offre. Si le représentant de la commune a négocié pour obtenir une réduction du montant affiché par l'entreprise, le surcoût est réel.

Ce choix, qui a été guidé par la volonté de ne pas fermer le théâtre durant la saison, imposait de faire les travaux en deux phases sur la période comprise entre la mi-juin et la mi-septembre.

Le recours à une entreprise générale est, quant à lui, justifié par un phasage technique particulièrement délicat et n'appelle pas de commentaire. En revanche, un candidat à la maîtrise d'œuvre a été éliminé sans avis réellement motivé au cours de la procédure de passation.

Cette irrégularité isolée ne peut être considérée comme une pratique habituelle de la commune.

E - Un équipement sous concession : le quartier Petit-Quevilly village

L'abandon d'un site de 3 hectares par l'usine Arcelor Mittal et le déménagement du centre technique municipal, qui libère 2,3 hectares, a orienté la municipalité vers la mise en œuvre d'une ZAC. Dans ce tissu urbain très hétéroclite, l'objectif premier de la maîtrise d'œuvre urbaine a été de lui redonner une cohérence urbaine globale en s'appuyant sur des constructions emblématiques (hôtel de ville, salle Astrolabe, église Saint-Pierre, écoles, etc.).

Les sites concernés par l'opération sont dénommés Astrolabe à l'est et Porte de Diane à l'ouest. Il s'agit d'un programme de mixité sociale et fonctionnelle, à dominante d'habitat. Ces deux sites seront reliés par une coulée verte longeant la mairie. Chaque site devra accueillir à terme 250 logements, soit 500 logements pour la totalité de l'opération.

Le conseil municipal a adopté le dossier de création le 18 décembre 2014 et le dossier de réalisation le 4 octobre 2016. Cependant, l'idée de développer ce quartier est plus ancienne. Compte tenu des études déjà réalisées en 2005 et 2012, avant même la signature du traité de concession, la commune du Petit-Quevilly a souhaité faire porter la majeure partie du risque économique par le concessionnaire.

Le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC Petit-Quevilly village a été signé en 2015 entre la commune et Rouen Normandie Aménagement¹⁶. Sa durée est de sept ans à compter de la date de prise d'effet de la concession.

Ce contrat prévoit le rachat des terrains à la commune du Petit-Quevilly par Rouen Aménagement Normandie au prix de 35 € le m². Ce prix peut être ramené à zéro euro en cas de participation de la commune.

Pour la passation des marchés, la commune a été représentée au sein de la commission d'appel d'offres et des jurys.

Il est prévu que le concessionnaire produise chaque année un état d'avancement des travaux.

Les hypothèses de prix de cession sont différenciées selon le type d'immeubles à construire : logement en accession libre (225 €/m²), logement à coût maîtrisé (150 €/m²), logement social (150 €/m²), commerces (120 €/m²), résidence « sénior » (150 €/m²).

Les clauses relatives au financement de l'opération prévoient que les charges supportées pour l'aménagement seront couvertes en premier lieu par le produit des cessions, des concessions et des locations.

Il est prévu que l'aménageur puisse solliciter toute aide financière directe ou indirecte auprès de toutes structures. En vertu de l'article 16-3, la participation du Petit-Quevilly, en principe nulle, pourra évoluer au regard du coût de la gestion des sols (traitement de la pollution). Ce choix initial a été modifié par plusieurs avenants.

L'avenant n° 1 a porté sur l'aménagement supplémentaire de voiries d'accès à la zone d'aménagement, avec une participation de la commune de 1,3 M€ en complément de celle de la métropole (1,82 M€).

L'avenant n° 2 prévoit la suppression de certains bâtiments collectifs pour favoriser l'offre de maisons individuelles. La surface de planchers cessibles passe de 42 500 m² à 33 000 m² avec la réduction d'une cinquantaine de logements. La participation d'équilibre de la commune passe à 3,91 M€.

¹⁶ Rouen Normandie Aménagement est une société anonyme dont l'actionnariat est exclusivement public et qui, en vertu de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif des collectivités actionnaires et sur son territoire, « des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. »

L'avenant n° 3 prend acte de la volonté de la commune de ne pas commercialiser le lot V5¹⁷ pour y réaliser par ses soins une forêt urbaine. Ce dernier avenant a porté la participation de la commune à 4,693 M€ (annexe n° 5).

Les comptes rendus annuels à la collectivité (CRAC), qui constituent le support privilégié de suivi et de gestion des engagements contractuels du concédant et du concessionnaire, sont fournis annuellement par la société. Le réalisé est présenté ainsi que le prévisionnel.

Actuellement, 6 985 m² ont été vendus pour un montant de 2 223 710 €. En 2021, il est prévu la signature du lot V8a avec le bailleur social Seine Habitat (33 logements sociaux) et le lot V1 avec le promoteur Logeal (36 logements, un cabinet médical et une supérette).

La commercialisation des maisons de ville pourrait se réaliser sur les lots 6/7 et V11/12 dès 2021 mais, par mesure de précaution budgétaire, ces cessions sont prévues en 2022.

Après la mise au point issue du troisième avenant, le bilan prévisionnel devrait être tenu. Toutefois, alors que le traité de concession initial et la délibération du 19 février 2015 prévoyaient une participation nulle de la collectivité en 2015, cinq ans plus tard et après trois avenants, la participation de la commune s'élève à près de 4,7 M€. Bien que ces coûts supplémentaires soient justifiés, ils témoignent d'un manque de réalisme des études avant le lancement des opérations.

Selon les explications fournies à la chambre, l'évolution de l'opération résulte d'une amélioration de la capacité d'autofinancement de la commune au cours de la période, amélioration qui a permis de développer la mixité sociale du projet de ZAC en limitant les logements collectifs et en les remplaçant par des logements individuels.

Une telle évolution du projet n'avait pas été anticipée.

F - Les équipements pris en charge sous mandat

Les dépenses sous mandat représentent 5,3 M€ au cours de la période examinée ; sur les quatre prochaines années, les contrats déjà signés atteindront 15,9 M€. Deux opérations importantes, la rénovation thermique du groupe scolaire Henri-Wallon et une construction du groupe scolaire du quartier de la piscine, représentent les deux tiers des opérations sous mandat confiées à Rouen Normandie Aménagement.

Le contrôle de ces deux opérations au cours de la période sous revue n'appelle pas d'observation.

¹⁷ En réalité, ce lot est difficilement commercialisable en raison de sa proximité des voies ferrées et de la SUD III.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Calcul du temps de travail avant le 1^{er} janvier 2021

Annexe n° 2 : Evolution du coût du régime indemnitaire en ETP

Annexe n° 3 : Plan pluriannuel d'investissement au 31 mars 2021

Annexe n° 4 : Liste des marchés mutualisés en cours

Annexe n° 5 : L'opération Petit-Quevilly village

Annexe n° 1 Calcul du temps de travail avant le 1^{er} janvier 2021

Calcul de la durée annuelle du travail	Droit commun	Situation n°1 : cycle hebdomadaire de 37h sur 5 jours avec 30 jours de congés	Situation n°2 : cycle hebdomadaire de 37h sur 5 jours avec 36 jours de congés
Nombre de jours calendaires (A)	365	365	365
Nombre de jours de repos hebdomadaire (B)	104	104	104
Nombre de jours fériés (C) - moyenne annuelle	8	8	8
Nombre de jours ouvrés (D) = (A) - (B + C)	253	253	253
Nombre de jours de congés annuels (E)*	25	26	26
Nombre de jours de congés autres (F)**	-	4	10
Nombre de jours de RTT (G)	-	7	7
Nombre de jours travaillés (H) = (D) - (E + F + G)	228	216	210
Durée hebdomadaire du travail (I)	35,00	37,00	37,00
Jours travaillés sur une semaine (J)	5,0	5,0	5,0
Durée quotidienne du travail (K) = (I) / (J)	7,00	7,40	7,40
Durée annuelle de travail (L) = (H) x (I)	1 596,00	1 598,40	1 554,00
Arrondie à (M)	1 600,00	1 598,40	1 554,00
Durée de la journée de solidarité (heures) (N)	7,00	7,00	7,00
Durée annuelle de travail (O) = (M) + (N)	1 607,00	1 605,40	1 561,00
Ecart avec l'FOAT en nombre d'heures		1,60	46,00
Ecart avec l'FOAT en nombre de jours		0,23	6,57

*26 jours de congés annuels

**4 jours de congés mobiles + 1 jour de congés pour présentisme + 1 à 5 jours d'ancienneté

Le tableau ci-contre présente le calcul de la durée annuelle de travail au sein de la commune pour les 2 situations suivantes :

- Situation n°1 : situation « standard » d'un agent travaillant selon un cycle hebdomadaire de 37h sur 5 jours avec 7 jours de RTT et 30 jours de congés
- Situation n°2 : situation d'un agent travaillant selon un cycle hebdomadaire de 37h sur 5 jours avec 7 jours de RTT et 36 jours de congés (30 jours + 1 jour de congé pour présentisme + 5 jours de congé d'ancienneté)

Source : KPMG, 2021

Annexe n° 2 Evolution du coût du régime indemnitaire en ETP

	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Nombre d'ETP pondéré	308	313	325	331	2,3 %
Prime de fin d'année					
Total versé	576 381 €	587 282 €	593 090 €	613 111 €	2,1 %
Moyenne par agent (ETPp)	1 869 €	1 877 €	1 827 €	1 855 €	-0,2 %
Autres primes*					
dont IAT	209 294 €	118 027 €	620 €	624 €	
dont IFTS	60 422 €	4 352 €	1 789 €	0 €	
dont IMSP	68 756 €	24 465 €	0 €	0 €	
dont prime de service	20 901 €	21 542 €	22 892 €	23 882 €	
dont IFSE	0 €	328 810 €	482 616 €	466 872 €	
Total versé	454 014 €	504 137 €	513 456 €	494 602 €	2,9 %
Moyenne par agent (ETPp)	1 472 €	1 611 €	1 582 €	1 497 €	0,6 %
Ensemble des primes					
Total versé	1 030 395 €	1 091 419 €	1 106 546 €	1 107 713 €	2,4 %
Moyenne par agent (ETPp)	3 341 €	3 488 €	3 409 €	3 352 €	0,1 %
* (hors astreintes, indemnités cantines instituteurs, rescencements, remboursement de frais de déplacements)					

Source : bulletins de salaires, traitement CRC

Annexe n° 3 Plan pluriannuel d'investissement au 31 mars 2021

Libellé programmes 1ère partie	antérieur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
AP 2019001 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE		82 969 €	430 688 €	4 371 000 €	250 343 €							5 135 000,00 €
AP 2019002 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION THEATRE DE LA Foudre		827 087 €	1 871 808 €	1 801 105 €								4 499 999,99 €
AP 2019003 - AD'AP MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE		16 691 €	59 154 €	500 000 €	1 600 000 €	224 155 €						2 400 000,00 €
AP 2019005 - PLAINE DE SPORT		74 101 €	331 465 €	800 000 €	6 000 000 €	5 094 434 €						12 300 000,00 €
RENOVATION DU CENTRE SOCIAL				360 000 €								360 000,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE HOTEL DE VILLE							500 000 €	500 000 €				1 000 000,00 €
CREATION BUREAU DE POLICE					2 050 000 €							2 050 000,00 €
RENOVATION ECOLE CHEVREUIL GAY ET SALLE KARATE	139 094 €	1 117 000 €	469 000 €	975 087 €								2 700 181,00 €
RESTRUCTURATION ECOLE CLEMENT	103 932 €	814 554 €	1 004 861 €	802 095 €	78 490 €							2 803 931,85 €
CREATION DU GROUPE SCOLAIRE TRIOLET/ST JUST		400 000 €		3 960 000 €	2 885 860 €							7 245 860,00 €
STORES ET VOLETS				50 000 €								50 000,00 €
RENOVATION DES COURS		216 940 €	205 329 €	83 659 €	100 000 €							605 927,44 €
RENOVATION ENERGETIQUE OU MENUISERIES ECOLES PASTEUR & J D'ARC			10 724 €	1 034 608 €				1 000 000 €	1 200 000 €			3 245 331,60 €
RENOV GROUPE SCOLAIRE WALLON - ESP ST JULIEN	136 950 €	500 000 €	1 223 000 €	2 565 138 €	127 216 €							4 552 304,00 €
RESTRUCTURATION EXTENSION POLE SCOLAIRE PICASSO		11 820 €		407 760 €	400 000 €	2 000 000 €	6 000 000 €	4 180 420 €				13 000 000,00 €
CUISINE CENTRALE								750 000 €	750 000 €			1 500 000,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE DE MUSIQUE								300 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €		2 300 000,00 €
												0,00 €
CREATION CENTRE DE LOISIRS ARC EN CIEL	712 147 €	2 378 976 €	1 100 631 €	3 918 608 €	369 638 €							8 480 000,00 €
STADE GAMBADE VESTIAIRES		17 456 €	898 €	492 890 €								511 243,13 €
RENOVATION SALLE CURIE		149 523 €	51 684 €	7 686 €								208 892,80 €
RENOVATION ME BRASSENS		13 136 €	6 289 €	570 321 €								589 745,51 €
RENOVATION ME J VERNE		16 984 €	108 244 €	700 162 €	14 610 €							840 000,39 €
POLE SPORTIF GAMBADE - RESTRUCTURATION							60 000 €	540 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €		3 000 000,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE - BONNET							200 000 €	500 000 €	500 000 €			1 200 000,00 €
RESERVES FONCIERES (hors dépôts & cautionnement)		1 261 134 €	1 142 305 €	2 330 574 €	300 000 €	900 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	7 434 012,51 €
DEMOLITION SITES DIVERS		881 407 €	535 599 €	1 019 999 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	3 837 005,08 €
PARTICIPATION PETIT-QUEVILLY VILLAGE (concession/fds concours)	400 000 €	2 000 000 €	1 300 000 €	2 106 875 €	271 000 €							6 077 875,00 €
PARTICIPATION REAMENGT AV J JAURES				3 729 350 €	425 150 €							4 154 500,00 €
PARTICIPATION RAVALLEMENT FACADE/VITRINE AV J JAURES			41 779 €	102 956 €	135 265 €							280 000,00 €
CREATION ESPACE VERLAINE		121 872 €	-2 422 €	901 753 €	1 654 797 €							2 675 999,94 €
QUARTIER SAINT JULIEN			655 182 €	744 711 €								1 399 892,56 €
PLAINE DE JEUX KENNEDY				100 000 €	770 000 €							870 000,00 €

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Normandie sur la gestion de la commune du Petit-Quevilly

Libellé programmes 2ème partie	antérieur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
AMENAGEMENT ANCIENT PARKING LOGIREP (pas de TVA)			50 000 €	1 630 000 €	600 000 €							2 280 000,00 €
BOULEVARD DE GAULLE (pas de TVA)						150 000 €	150 000 €					300 000,00 €
DEMOLITION ECOLE TRIOLET SAINT JUST								400 000 €				400 000,00 €
PAVILLON LA CHARTREUSE - RAVALEMENT									400 000 €			400 000,00 €
PARC GAMBETTA - RUE DU 11 NOVEMBRE					200 000 €							200 000,00 €
PASSERELLE - CHEMINEMENTS					320 000 €	320 000 €	360 000 €					1 000 000,00 €
VICTOR HUGO (Parc, Forêt)												0,00 €
V5 PETIT QUEVILLY (Forêt urbaine)												0,00 €
SQUARE MANESSE												0,00 €
ILOT IMPASSE CLEMENT												0,00 €
AIRES DE JEUX BRUYERES												0,00 €
CENTRE COMMERCIAL JAURES												0,00 €
MATERIEL RESTAURATION		7 296 €	24 462 €	103 409 €								135 168,04 €
MATERIEL NETTOYAGE		795 €	876 €									1 671,17 €
REAMENAGT CIMETIERE		3 576 €										3 576,00 €
TRX SECURITE		31 826 €	11 538 €	116 662 €								160 026,31 €
DEPENSES DIVERSES			335 €	675 €								1 010,15 €
INFORMATIQUE		212 461 €	163 903 €	348 335 €								724 699,16 €
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS BATIMENTS		1 597 682 €	370 779 €	1 914 069 €								3 882 529,86 €
DEPENSES DU SERVICE ESPACES VERTS		246 889 €	120 362 €	1 055 424 €								1 422 674,29 €
GARAGE		264 699 €	92 976 €	586 863 €								944 537,63 €
DRH		109 €	420 €									529,29 €
DEPENSES DIVERSES URBANISME		32 460 €	83 600 €	4 035 190 €								4 151 249,92 €
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET POLICE		5 466 €	10 605 €	38 768 €								54 838,77 €
COMMUNICATION		812 €		5 500 €								6 312,46 €
CULTURE		23 283 €	15 645 €	58 276 €								97 203,42 €
JEUNESSE ET SPORTS		10 124 €	13 752 €	321 895 €								345 770,40 €
ENSEIGNEMENT-RESTAURATION-ENTRETIEN-CRECHES		14 334 €	17 257 €	43 387 €								74 978,22 €
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - REPROGRAPHIE		13 176 €	5 947 €	88 944 €								108 067,26 €
AFF ADMINISTRATIVES - ARCHIVES		65 665 €	6 893 €	134 766 €								207 323,63 €
DEPENSES DIVERSES		114 €	1 283 €									1 396,42 €
Investissement courant (entretien, acquisition matériels...)					3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	21 000 000,00 €
TOTAL PPI	1 492 123 €	13 434 437 €	11 538 868 €	44 920 519 €	21 754 392 €	11 890 612 €	10 772 024 €	11 672 445 €	8 552 026 €	5 700 000 €	3 500 000 €	145 227 445,20 €

Source : direction générale des services

Annexe n° 4 Liste des marchés mutualisés en cours

Domaine	Coordonnateur	Autres membres que le coordonnateur	Date de notification et durée du marché	Evaluation du dispositif	Date de fin du marché
Mise à disposition, installation, entretien, exploitation, maintenance Mobilier urbain (DT) 2013/188	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	Petit-Quevilly – Mesnil Esnard	23/01/2014 12 ans	Résultats plutôt positifs pour Petit-Quevilly	22/01/2026
Illuminations de Noël Marché 2017087	Déville	Petit-Quevilly – Maromme – Malaunay – Notre Dame de Bondeville	Notifié le 10/07/2017 Durée : 4 ans	le 2/03/2021 : Déville ne renouvelle pas le groupement	09/07/2021
Fournitures de matériels scolaires, éducatifs et ludiques Délibération 2017/099 du 6/07/2017 6 lots	Rouen	Petit-Quevilly, Saint Pierre les Elbeuf, Elbeuf sur Seine, Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal, Mont Saint Aignan, Cléon, Le Trait, CCAS Elbeuf, CCAS Rouen	Notifié le 24/05/2018 Durée : 4 ans	regroupement plutôt adapté	23/05/2022
Matériel restauration des offices (fin juillet 2017) - 3 lots PQ : Lot 1 Marché n°2018-015	Rouen	Bois-Guillaume, Elbeuf-sur Seine, Petit-Quevilly, CCAS de Rouen	24 janvier 2018 4 ans		23/01/2022
Acquisition Fourniture de bureau Délib 2017-151 du 2/10/2018 Marché 2018-067	Rouen	Bihorel, Bois Guillaume, Cléon, Darnétal, Petit-Quevilly, Saint pierre les elbeuf, Sotteville les Roen, Rouen, CCAS de Rouen, SIREST	19/06/2018 4 ans		18/06/2022
Entretien des espaces verts Délib 2017-216 DU 14/12/2017 marché 2018-034	Petit-Quevilly	Petit-Quevilly, Bois Guillaume, Malaunay, Caudebec les elbeuf	Notif : 23/04/18 Durée : 4 ans	Le gain n'est pas évident	22/04/2022
Contrôle périodique des véhicules (DT) Délibération 2018-06	Petit-Quevilly	Rouen, grand-Quevilly, Petit-Couronne, Métropole	Notif : lot 1 : 3/07/2018 lot 2 : 18/06/2018 Durée : 4 ans	regroupement plutôt adapté	Lot 1 : 2/07/2022 Lot 2 : 17 06/2022
AMO assurance Marché 2018/054	Petit-Quevilly	Petit-Quevilly – CCAS et Caisse des écoles Petit-Quevilly – Saint-Pierre-lès-Elbeuf et son CCAS – Grand-Quevilly et son CCAS - Elbeuf-sur-Seine et son CCAS	07/06/2018 Durée des marchés assurance	Résultats plutôt positifs pour Petit-Quevilly	Fin marchés assurance
Acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires. DEL 2019017 CM DU 5/02/19 Marché 2019VILLE046	Rouen	Caudebec les Elbeuf, Darnétal, Elbeuf sur Seine, Petit-Quevilly, le Trait, MNR	30/07/2019 4 ans		29/07/2023
Fourniture de sacs plastiques lot 1 : sacs pour containers lot 2 : sacs pour déjections canines - 2020VILLE006 DEL 2019103 CM du 2/07/2019	Petit-Quevilly	Caudebec les Elbeuf	27/01/2020 4 ans		26/01/2024
Prestation de dératisation DEL 2019103 CM du 2/07/2019 2020VILLE025	Petit-Quevilly	Caudebec les Elbeuf	23/03/2020 4 ans	regroupement plutôt adapté	22/03/2024
Mission de contrôle technique dans le cadre d'opérations de travaux de bâtiment	Petit-Quevilly	Petit-Couronne	44022		09/07/2024
Mission de coordonaton SPS (DT) - DEC 2020/176 - 2020VILLE042	Petit-Quevilly	Petit-Couronne	16/07/2020 4 ans		15/07/2024
Fourniture de Carburant lot 1 : Carburant pris à la pompe - 2021VILLE05 lot 2 : Carburant livré en vrac - 2021VILLE06 lot 3 : Additif ADBLUE - 2021VILLE07 DEL 2020-134 DU 13/10/2020	Petit-Quevilly - Rouen	Petit-Quevilly - Petit-Couronne - Elbeuf - Darnétal - St Pierre les Elbeuf - Bihorel - Rouen et son CCAS - Oissel et son CCAS - Maromme - Notre Dame de Bondeville - Saint Aubin les elbeuf - Caudebec les Elbeuf - Franqueville St Pierre - Cléon - Sotteville les Rouen - metropole	Lot 1 : 19/01/2021 Lot 2 : 01/02/2021 Lot 3 : 29/01/2021	Très adapté en raison de la présence de la ville de Rouen	18/01/2025
Entretien Sanitaires Publics DEL 2020-135 du 13/10/2020 - 2021VILLE010	Petit-Quevilly	Grand-Quevilly et Petit-Quevilly	44228		31/01/2025
Services Postaux (DAG)	Métropole	Métropole -Petit-Quevilly - Rouen - Grand-Quevilly		Intérêt limité du fait de la position dominante de la poste dans la distribution du courrier	

Source : données commune du Petit-Quevilly

Annexe n° 5 L'opération Petit-Quevilly village

Bilan prévisionnel	Initial	Approuvé fin 2016 après avenant n°1	Approuvé fin 2019 après avenant n°2	Approuvé fin 2020 après avenant n°3	Evolution 2015/2020
Acquisitions	1 955 819 € ht	1 955 819 € ht	1 955 819 € ht	1 955 819 € ht	0,0 %
Etudes	182 602 € ht	253 602 € ht	235 841 € ht	235 841 € ht	29,2 %
Honoraires sur travaux	415 825 € ht	568 825 € ht	571 872 € ht	571 872 € ht	37,5 %
Travaux	3 894 377 € ht	6 956 377 € ht	6 596 422 € ht	6 596 422 € ht	69,4 %
Frais divers de gestion	117 380 € ht	145 380 € ht	180 681 € ht	180 681 € ht	53,9 %
Rémunération de RNA	1 018 021 € ht	971 431 € ht	1 049 592 € ht	1 049 592 € ht	3,1 %
Frais financiers	182 135 € ht	192 957 € ht	0 € ht		-100,0 %
Total dépenses	7 766 159 € ht	11 044 391 € ht	10 590 227 € ht	10 590 227 € ht	36,4 %
Cessions	7 590 000 € ht	7 590 000 € ht	6 652 770 € ht	5 869 770 € ht	-12,3 %
Subventions	0 € ht	400 000 € ht	0 € ht		
Participation de la collectivité	0 € ht	3 050 000 € ht	3 910 000 € ht	4 693 000 € ht 	+ 4 693 000 €
Produits divers			27 457 € ht	27 457 € ht	
Produits financiers	6 396 € ht	6 396 € ht			-100,0 %
Total recettes	7 596 396 € ht	11 046 396 € ht	10 590 227 € ht	10 590 227 € ht 	39,4 %
Résultat d'exploitation	-169 763 € ht	2 005 € ht	0 € ht		-100,0 %

Source : bilans issus des comptes-rendus annuels à la collectivité